

Réinventer la démocratie sociale, une urgence à notre portée !

LA POSTE

Jusqu'à très récemment, la crise des « subprimes » a été considérée comme la plus grande récession économique mondiale.

Causée par les bulles spéculatives et la dérégulation des marchés financiers, cette crise des « subprimes » a été utilisée pour imposer des saignées sociales. La vraie question, celle de la dé-financiarisation de l'économie, de l'entreprise et du travail, n'a pas été posée malgré le risque d'une nouvelle crise.

En 2015, il y a eu 63 000 faillites d'entreprises en France et une distribution record de dividendes. Ces deux chiffres trop rarement rapprochés diagnostiquent l'asphyxie de notre économie par le coût du capital des multinationales.

En 2020, nous connaissons une nouvelle crise encore plus forte. La pandémie n'en a été que le catalyseur et force est de constater que les « spin doctors » mettent toujours en œuvre la même stratégie du choc.

Quelle est cette stratégie ? Comment la changer ?

Une stratégie sur plusieurs fronts

UN CRITÈRE UNIQUE : LA RENTABILITÉ FINANCIÈRE

Le choix de gérer l'entreprise en fonction de ce seul critère met en danger le devenir des entreprises et de notre société.

- ✓ **La hausse des dividendes et des plus-values** occasionnées lors des rachats d'actions n'apporte rien à l'entreprise. Elle capte les richesses créées au détriment de l'investissement empêchant la modernisation de notre appareil productif - et des salaires - provoquant ainsi une contraction de la consommation et de la demande intérieure.
- ✓ **L'assèchement des ressources fiscales**, lié aux stratégies de contournement de l'impôt des plus riches et à la baisse de revenus des autres, asphyxie les services publics. Un cercle vicieux est créé.
- ✓ **L'évolution du droit français et européen** ont permis de faire primer les stratégies financières sur les dimensions économiques et sociales de l'entreprise.
- ✓ **Les banques ont alimenté cet abcès financier** en orientant leurs crédits vers la croissance des marchés de capitaux plutôt que vers la création de richesses et d'emplois.
- ✓ **La finalité principale de l'entreprise a été détournée vers la maximisation de la valeur actionnariale** : organes de gouvernance simplifiés avec une concentration des pouvoirs, filialisation et montages sophistiqués autorisés par un droit du commerce « sur mesure », développement de l'externalisation et de la sous-traitance, rachats des capitaux d'entreprise

par « LBO » (recours significatif à la dette financière), généralisation des pratiques d'optimisation fiscales, etc.

Il s'agit bien de la stratégie mise en œuvre par le groupe La Poste.

FRAGILISATION DU DROIT DU TRAVAIL

Les droits d'information et d'intervention des salariés sur les décisions stratégiques et les choix de gestion ont ainsi été affaiblis par les réformes récentes.

75 % des cadres disent ne pas être associés aux choix stratégiques, et **55 % d'entre eux** expliquent que régulièrement les choix et pratiques de leur entreprise entrent en contradiction avec leur éthique professionnelle.

La financiarisation de l'entreprise et la perte de sens du travail conduisent à une démobilisation de l'encadrement. Inadapté à l'éclatement des entreprises en de multiples sociétés, le droit actuel permet aux véritables décideurs d'échapper à leurs responsabilités comme à la fiscalité.

Les groupes multinationaux exercent un chantage à l'emploi sur les PME sous-traitantes comme sur les États, menaçant de délocalisation si les salaires, la fiscalité ou les droits des salariés ne sont pas abaissés.

Il est indispensable d'inverser ce processus et de mettre les richesses créées au service du progrès économique, social et environnemental, pour sortir enfin de la crise et répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Des solutions pour mener à la démocratie sociale et changer de stratégie

CHANGER LE STATUT DES ENTREPRISES

Il n'y a pas de définition légale de l'entreprise. Le droit commercial ne connaît que la société de capitaux, dont l'objet social est de maximiser la rentabilité du capital investi. Le modèle de l'économie sociale et solidaire doit être encouragé et renforcé pour surmonter les contradictions auxquelles il est exposé dans un cadre concurrentiel. C'est le statut même des entreprises que nous devons interroger et faire évoluer, pour mettre en place une nouvelle définition juridique de l'entreprise comme collectif humain créateur de richesses.

Cette nouvelle définition juridique doit être basée sur 4 piliers :

- ✓ *Reconnaître que la mission de l'entreprise est une mission de création collective, de production d'un bien ou d'un service utile à la société.*
- ✓ *Reconnaître en droit un statut au chef d'entreprise, distinct du simple mandataire désigné par les actionnaires.*
- ✓ *Reconnaître que l'entreprise représente une communauté de travail engagée, et renforcer les droits des salariés à intervenir sur les choix de gestion quotidiens de l'entreprise.*
- ✓ *Instituer une règle de solidarité, faire assumer par exemple aux actionnaires les coûts sociaux de courts et longs termes résultant des choix de gestion.*

RENFORCER LE RÔLE DES SALARIÉS

Il s'agit d'abord de renforcer le rôle des salariés et de restaurer le rôle contributif de l'encadrement, de façon à faire primer l'avis de celles et ceux qui défendent les intérêts de l'entreprise à moyen et long terme.

L'enjeu est de créer un droit de refus, d'alerte et de proposition alternative pour faire primer l'éthique professionnelle. Le récent statut de lanceurs d'alerte adopté par la loi Sapin 2 constitue une première pierre, qui doit être inscrite dans un cadre collectif en faisant le lien avec les Institutions Représentatives du Personnel.

Ces IRP devraient pouvoir imposer des stratégies de long terme. En premier lieu, il s'agit de permettre au Comité Social et Économique (CSE) de disposer de droits d'informations renforcés et élargis et des moyens supplémentaires, lui permettant de connaître la situation et la stratégie des investisseurs, les pactes d'actionnaires, et la situation de l'ensemble de la chaîne de production à laquelle ils sont intégrés, du groupe donneur d'ordre, aux filiales et sous-traitants.

RENFORCER LES DROITS DES SALARIÉS...

Il est ensuite nécessaire de protéger nos entreprises des fonds prédateurs, renforcer les droits des salariés en cas de cession d'entreprise. Le CSE doit disposer de droits décisionnels sur la stratégie d'entreprise, et notamment celui de contrôler et de saisir une instance qui pourrait suspendre les aides publiques lorsqu'elles ne bénéficient ni à la recherche, ni à l'investissement, ni à l'emploi. De même, le CSE doit disposer d'un droit suspensif sur les licenciements, permettant à la justice de vérifier la réalité du motif économique et aux salariés de proposer des alternatives. Enfin, les salariés dans les conseils d'administration doivent pouvoir disposer d'un droit de veto dans les entreprises.

...POUR S'ORIENTER VERS LE NOUVEAU STATUT DU TRAVAIL SALARIÉ

Et ainsi garantir à chacune et à chacun des droits individuels transférables tout au long de leur carrière quelque soit l'entreprise.

CONTRÔLER LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Enfin, pour dé-financiariser la gouvernance de nos entreprises, nous devons stopper l'achat des comités de direction par les actionnaires à coup de stock-options et retraites chapeau, amplifié par les mesures de défiscalisation de la loi Macron de 2015. Il est en outre indispensable d'assurer la transparence et le contrôle sur les critères de rémunération des cadres dirigeants et rendre obligatoire la présence de représentants des salariés dans les comités d'audit et de rémunération.

Pour agir et proposer des alternatives démocratiques qui répondent aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux d'aujourd'hui et de demain :

